



David Peter  
Ing. dipl. EPF, responsable  
ST & PS, Swisstaffing,  
Dübendorf

Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel  
Profil d'exigences, Profil de qualification



## Nouveaux moyens auxiliaires pour la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel.

Un groupe de projet étudie activement, sous l'égide de la CFST, les questions de la sécurité au travail dans la branche du prêt de personnel. Il propose à présent d'initier différentes mesures. Trois nouveaux outils, qui devraient considérablement améliorer la sécurité au travail dans le secteur du prêt de personnel, ont été créés. Deux d'entre eux s'adressent aux employeurs et facilitent la coordination entre le bailleur de services et l'entreprise locataire de services.

Les nouveaux moyens auxiliaires sont destinés aux bailleurs de services, aux entreprises locataires de services et à la main-d'œuvre temporaire dont les services sont loués. Dans la branche du travail temporaire, une amélioration de la prévention des accidents professionnels et de la protection de la santé passe toujours par l'interaction entre ces trois partenaires. C'est pourquoi les outils ne produiront pleinement leurs effets qu'en cas de coordination optimale des partenaires. Au départ, nous avons des entreprises locataires qui recherchent des travailleurs temporaires possédant certaines qualifications et des bailleurs de services qui «prêtent» la main-d'œuvre appropriée aux entreprises locataires pour une durée déterminée. Idéalement, les travailleurs mis à disposition répondent exactement aux exigences des entreprises locataires. Les travailleurs temporaires sont intéressés et disposés à mettre leur force de travail à disposition contre une rémunération adaptée. Ils ont toutefois également des préoccupations légitimes concernant la protection de la santé et la sécurité au poste de travail et ce, indépendamment de leur statut de travailleurs temporaires mis à disposition.

### Trois nouveaux moyens auxiliaires pour la sécurité au travail

Trois nouveaux outils ont été développés pour améliorer la sécurité au travail dans le domaine du prêt de personnel:



La définition de profils d'exigences et de qualification clairs renforce la sécurité au travail dans le domaine du prêt de personnel.

### 1. Profil d'exigences

Les entreprises locataires de services ont une idée précise de ce qu'elles recherchent ou de qui elles recherchent. Elles élaborent un profil (d'exigences) correspondant par écrit.

### 2. Profil de qualification

Les bailleurs de services connaissent les qualifications de leurs travailleurs temporaires et établissent un profil de qualification correspondant par écrit.

### 3. Passeport de sécurité personnel

Les travailleurs temporaires font inscrire l'ensemble des instructions et formations reçues sur le thème de la sécurité au travail dans un Passeport de sécurité personnel. (Voir à ce propos l'article de Dario Mordasini, page 11)

## Profil d'exigences élaboré par l'entreprise locataire de services

Le Profil d'exigences est établi par voie électronique par l'entreprise locataire de services. Un formulaire correspondant peut être téléchargé sous la forme d'un fichier PDF depuis le site Internet de la CFST (lien). Il est composé d'un tableau structuré permettant de saisir et d'énumérer aisément les exigences auxquelles doivent satisfaire les travailleurs temporaires mis à disposition. Les principaux critères sont la formation, l'expérience

professionnelle, le domaine d'intervention, la connaissance des aspects importants pour l'amélioration de la sécurité au travail et la protection de la santé spécifiques à la mission ainsi que l'équipement de protection nécessaire. L'entreprise locataire de services transmet ce document au bailleur de services. Cela a l'avantage de supprimer toute incertitude et d'éviter les demandes confuses souvent formulées par téléphone en urgence. Le profil auquel doivent répondre les travailleurs recherchés est clairement défini et permet ainsi au bailleur de services de procéder à une recherche ciblée des travailleurs correspondants.

## Profil de qualification élaboré par le bailleur de services

Suivant le même processus, le Profil de qualification est établi par des conseillers en personnel des bailleurs de services. Un formulaire à remplir (format PDF) pourra aussi être téléchargé depuis le site Internet de la CFST (lien). Il est également composé d'un tableau structuré qui, outre l'enregistrement des données personnelles pertinentes, permet de saisir et d'énumérer l'activité, le domaine d'intervention, l'expérience acquise ainsi que les formations et les instructions en rapport avec l'offre. Le document rempli est mis à la disposition de l'entreprise locataire de services pour l'évaluation de la qualification.

*Axés pour l'instant sur le secteur de la construction, les nouveaux moyens auxiliaires sont en principe utilisables dans différentes branches.*



*Illustration: Nouveaux outils. Ces formulaires peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la CFST (lien).*

## Davantage de sécurité au travail grâce à des profils plus clairs

L'un des principaux avantages de ces deux outils réside dans le fait que les documents relatifs à la sécurité au travail et à la protection de la santé, spécifiques à la mission et tenant compte de critères tels que la branche, la profession, l'expérience et la formation acquise jusque-là, deviennent directement accessibles. Nous attirons l'attention sur le fait que seuls les modèles des formulaires seront disponibles sur le site Internet de la CFST. Aucune donnée ne sera enregistrée ou sauvegardée dans une quelconque banque de données. Les documents seront directement sauvegardés par le bailleur de services ou l'entreprise locataire, voire feront l'objet d'un échange dans le cadre de leur collaboration pour le prêt de personnel. La protection de la personnalité demeure donc garantie.

Le Profil requis et le Profil de qualification ne sont pas liés à des processus de travail déterminés et conviennent de ce fait pour une multitude de petites et grandes entreprises, bailleurs de services ou entreprises locataires. Les deux outils sont cependant d'abord axés sur l'environnement du secteur de la construction. D'autres secteurs et branches professionnelles pourront être soutenus ultérieurement avec des formulaires similaires sans grande modification.

Les bailleurs de services et les entreprises locataires sont invités à participer activement à l'opération et à utiliser les nouveaux moyens auxiliaires de la CFST qui facilitent la sélection de travailleurs appropriés et renforcent la sécurité au travail.